



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des psychologues cliniciens

Question écrite n° 34261

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des psychologues cliniciens à la suite du « Ségur de la santé ». Tout d'abord, le « Ségur de la santé » tend à conduire le métier de psychologue clinicien vers une profession paramédicale, ce qui apparaît incompatible avec l'autonomie nécessaire à la profession. Ainsi, soumettre le remboursement de la consultation à la condition d'une prescription par un médecin serait, selon ces professionnels, une véritable régression statutaire. S'agissant de leur situation professionnelle, les psychologues cliniciens échappent à tous les cadres. Ils ne sont ni paramédicaux, ni médecins, ni des personnels administratifs. Il en résulte, comme conséquence, l'absence d'évolution de leurs salaires, contrairement aux catégories citées ci-dessus. Malgré un niveau d'études similaire à celui des professions médicales, ils ne sont malheureusement pas reconnus comme tels. Avec une formation pluridisciplinaire, ils contribuent au lien entre le monde médico-scientifique et le patient, notamment avec la crise de la covid-19. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour valoriser le statut des psychologues cliniciens.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34261

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8342

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)